

ÉLÉMENTS POUR LES TÉMOIGNAGES

En deux mots le problème est le suivant :

À partir du 1^{er} janvier 1978 tous les Français doivent être affiliés à la sécurité sociale. Le culte catholique traîne les pieds et obtient finalement une caisse spécifique pour les personnes relevant des cultes. Les administrateurs représentent les autorités cultuelles, c'est-à-dire les employeurs (il n'y a pas de représentants des « employés »). Ils vont entériner les règles du culte catholique (alors que c'est une caisse de la République). Et c'est ainsi qu'ils vont exclure les novices, les séminaristes, les membres des communautés nouvelles sous prétexte qu'ils n'ont pas prononcé de vœux ou qu'ils n'ont pas reçu le diaconat ou que les associations de fidèles ne sont pas des « instituts de vie consacrée » au sens du droit canon. Pourtant, de manière objective, ils sont membres de la collectivité religieuse. Par exemple, les novices doivent vivre en communauté, respecter les vœux, avoir une activité religieuse ; ils sont pris en charge matériellement par la congrégation. Ils sont donc «membres des congrégations et collectivités religieuses» au sens du code de la Sécurité sociale, même s'ils ne le sont pas au sens du droit canon.

Le Conseil d'État a déclaré illégal le règlement intérieur de la caisse des cultes qui stipulait que les vœux, ou le diaconat ... étaient les critères d'affiliation.

La Cour de cassation a rappelé « *le caractère civil et non religieux de l'obligation d'affiliation et le fait que l'affiliation d'un ecclésiastique ne peut pas plus dépendre de règles établies par la congrégation religieuse dont il relève que l'affiliation d'un salarié ne dépend de règles qui seraient fixées par son employeur* ». Elle s'est prononcée à de nombreuses reprises pour dire que, dès lors qu'une personne avait un engagement religieux manifesté notamment par un mode de vie en communauté et par une activité essentiellement exercée au service de sa religion, elle devait être affiliée pour la protection sociale vieillesse.

Pour faire reconnaître que le postulant, le novice, le séminariste, le membre de communauté nouvelle sont, de fait, déjà « membres de la congrégation ou de la collectivité religieuse » il faut prouver qu'il y avait un engagement religieux, que la vie était réglementée et organisée par la congrégation, le diocèse, la collectivité religieuse, qu'il y avait une vie communautaire, qu'il y avait déjà la pratique des vœux, même s'ils n'étaient pas encore prononcés, qu'il y avait une activité essentiellement exercée au service de la religion, que toutes les activités des membres de ces collectivités religieuses étaient entièrement orientées à l'approfondissement de leur foi et de leur vocation, que les postulants, novices et séminaristes recevaient des moyens de subsistance (nourriture, logement, soins...) de la congrégation ou du diocèse, qu'ils partageaient les biens, qu'ils vivaient sous le toit commun...

C'est pourquoi des témoignages, qui attestent de la vie de la personne et de ses activités lors de son postulat, noviciat ou séminaire, sont nécessaires.

NB. Les preuves peuvent être variées : photos, documents d'époque (courriers, circulaires, etc.), relevés bancaires, attestations...

Remarques.

La Cavimac affirme à tort que les novices et les séminaristes seraient des étudiants et qu'ils ne pourraient pas être affiliés. **Il faut donc impérativement éviter les mots : formation, études, cours, enseignements, étudiants, récréations, internat, stage... et tout ce qui peut renvoyer à une vie d'étudiant.** Il s'agissait d'approfondissement de la doctrine et des préceptes de la religion, d'ouverture aux croyances et aux dogmes, de connaissance des règles et principes du culte catholique, de cheminement spirituel...

Ce qui est important c'est d'attester du mode de vie en communauté et de l'activité religieuse – qui manifestent l'engagement de l'intéressé – ainsi que de la prise en charge de la collectivité religieuse pour tous les besoins matériels –qui montre l'engagement de la collectivité religieuse.

Ce document est à destination des plaignants pour donner des exemples d'éléments à apporter. Ne pas le communiquer aux témoins, car il ne faut pas que des attestations utilisent les mêmes phrases ou formulations.

Voici quelques témoignages (à titre d'exemples... ne pas recopier)

J'ai connu X avant d'entrer au Grand Séminaire : nous étions de la même paroisse (Ste Thérèse de l'Enfant Jésus à X...) et nous avions été moniteurs à la même colonie de Vacances (Colonie du Mont Goguet de la Paroisse de Saint Félix de X...). Nous avons été admis au Grand Séminaire X... (rue ...) le 1^{er} octobre 1956.

Comme les autres séminaristes, A.B. avait un mode de vie communautaire (repas en commun avec lecture à tour de rôle, partage des tâches ménagères, logement sous le même toit, en disposant d'une chambre – sans salle d'eau).

Les journées étaient rythmées par les prières et l'approfondissement de la foi chrétienne :

- À la chapelle avec les autres séminaristes : bréviaire (prime et complies), oraison, messe, action de grâce, examen de conscience.
- Adoration individuelle à la Chapelle, récitation du chapelet en groupe.
- Le dimanche était marqué en plus par une messe solennelle et des vêpres solennelles.
- Chaque jour avant le dîner, entretiens spirituels par le Père Supérieur du Grand Séminaire.

Comme chacun, X avait des rencontres fréquentes et régulières avec son directeur de conscience que le Supérieur lui avait désigné. Les repas étaient pris en commun et en silence. Comme dans toute collectivité religieuse, chacun participait à l'entretien des locaux communs et animait une activité au service de la communauté (salon de coiffure, librairie, infirmerie, liturgie, atelier de réparation de vélos, organisation d'activité sportive ou culturelle, etc...). X..., comme tous ses « confrères », ne devait pas franchir les murs du Grand Séminaire, sauf autorisation expresse du Supérieur du Grand Séminaire.

À la demande du supérieur les séminaristes devaient accomplir des activités d'encadrement de jeunes, qu'X a réalisées pendant le mois de juillet au cours des années passées au Grand Séminaire, et des activités catéchétiques à la paroisse ND de Lourdes à partir de la troisième année de séminaire.

X a été ordonné prêtre le 29 juin 1963 et a donc quitté le séminaire à cette date, pour commencer un ministère sacerdotal.

J'atteste, ayant partagé avec des dizaines d'autres séminaristes la même vie, que M. X... a été séminariste au grand séminaire de X... depuis le 19 octobre 1955 jusqu'à son ordination à la prêtrise le 29 juin 1962 conférée par Mgr Villepelet. Durant ses 27 mois de service militaire, de juillet 1957 à la Toussaint 1959, il demeurait séminariste, sous la responsabilité spirituelle du séminaire.

J'atteste que X..., dès sa 1^{ère} année et jusqu'à sa dernière année de séminaire, dans un cheminement spirituel le préparant à une vie définitivement et exclusivement consacrée à l'exercice du sacerdoce catholique, au sein du clergé du diocèse de Nantes.

J'atteste que nos journées étaient rythmées par une série d'activités spirituelles. Sitôt lever : office de prime, méditation silencieuse et messe ; prière au début et à la fin des enseignements, avant le déjeuner, examen de conscience à la chapelle, visite au St sacrement à la chapelle dans l'après-midi ; le soir : office des complies. Le supérieur faisait chaque soir à la communauté rassemblée une « lecture spirituelle ». Chacun de nous avait des rencontres fréquentes avec son directeur de conscience et se confessait à lui régulièrement.

J'atteste que nous avions un mode de vie en communauté (repas pris en commun avec lecture à tour de rôle, partage des tâches ménagères et autres services matériels), que nous étions astreints à une vie de strict célibat (internat), que nous logions tous sous le même toit disposant chacun d'une chambre.

J'atteste que X..., comme nous tous, devions vivre le célibat sous peine de renvoi.

J'ai rencontré X... en juillet 1976 quand il est arrivé à Y... Pendant les 4 ans qui ont suivi, cette petite équipe a vécu en communauté dans notre commune de Y... X ... a mené jusqu'en 1980 cette vie communautaire en insertion au service de notre paroisse SAINT PIERRE, à laquelle il s'est complètement intégré.

Il a pris immédiatement l'accompagnement des enfants, en créant des groupes d'action catholique des enfants (A.C.E.) et de la jeunesse ouvrière chrétienne (J.O.C.) qui n'ont plus jamais été aussi actifs depuis. Il a aussi accompagné une équipe d'action catholique ouvrière (A.C.O.) dont je faisais partie. Notre aumônier était le Père Pierre C... et il a pris toute sa place au sein de l'équipe.

À la manière dont nous avons travaillé ensemble, il était évident pour nous qu'il avait commencé son chemin vers la prêtrise: son implication était totale !

J'ai fait partie de l'encadrement des novices de 1961 à 1966. C'est au cours de ces années que j'ai rencontré A.J. Et je puis attester que la connaissance de la Bible que je guidais ne comportait aucun examen et ne menait à aucun diplôme, mais visait à nourrir la vie religieuse des novices et leur prière, dans la grande tradition monastique, avec notamment l'utilisation des psaumes.

Par ailleurs je dois préciser que les novices menaient la même vie que les Frères de l'équipe d'encadrement et de formation : messe et méditation le matin, prières diverses au cours de la journée et vie communautaire. Les novices étaient sous tutelle du maître des novices qui avait pour mission de vérifier s'ils avaient les qualités requises pour la vie religieuse.

Je suis entrée dans la Communauté monastique de X... en 1975 et j'en ai été sous-prieure de 1996 à 2001. Avec notre accord, A.B. est entré dans notre Communauté le 1er septembre 19.. et il a alors résidé à plein temps à l'Abbaye X... dans les locaux qui nous étaient attribués. Il est dès ce jour devenu pour nous Frère Jean de Dieu.

A.B. a été qualifié de postulant à partir du 1er sept. 19.., puis de novice à partir du 10 févr. 19.., puis de profès à partir du 10 février 19... Il a reçu l'habit monastique ordinaire de la communauté au début du noviciat et la coule monastique liturgique à sa profession.

Dès son arrivée le 1er sept. 19.., il a exercé les mêmes activités que les autres frères et sœurs de la Communauté. Sa vie quotidienne était la même que la nôtre. Mettant en œuvre, comme nous, la formule traditionnelle qui résume la vie monastique selon saint Benoit : « Ora et labora », « prie et travaille », il participait à toutes les prières quotidiennes. Sa participation pendant les offices était active puisqu'il assurait son tour de lecture, prenait son tour de chantre et nous accompagnait à l'orgue.

Il assurait en outre sa part de travail au service exclusif de la vie communautaire : le ménage de l'hôtellerie et du chœur de l'église abbatiale, la cuisine et la porterie selon son tour, la gestion de notre importante bibliothèque. Au réfectoire, il prenait part, comme chacun de nous, à la lecture prévue par la règle de Saint Benoit durant les repas. Il recevait aussi des groupes de pèlerins pour répondre aux questions qu'ils pouvaient se poser sur la vie monastique en ce lieu si particulier.

Frère Jean de Dieu a donc participé pleinement, et comme les autres membres de la communauté, aux tâches quotidiennes et n'avait aucune activité extérieure. Dès le 1er jour, il a suivi notre rythme quotidien de vie monastique

- Lever à 6 heures. Offices et méditation de 6 h 30 à 8 h 30, entrecoupés par le petit déjeuner.
- Travail de 8 h 30 à 12h. Messe à 12 h 15. Déjeuner à 13 h.
- Office de none à 14 h 15.
- Travail de 14 h 30 à 18 h 15.
- Office de Vêpres et méditation de 18 h 15 à 19 h 15. Souper et détente de 19 h 15 à 20 h 30.
- Office de Complies à 20 h 30 puis grand silence.

Durant ces années, courant du 1er sept. 19.. au 10 fév. 19.., l'engagement de A.B. était de faire pleinement l'expérience de notre vie monastique pour approfondir son cheminement spirituel vers une vie chrétienne plus parfaite et consacrée entièrement à la religion.

De 1972 à 1980, j'ai fait partie de l'équipe d'animation du Grand Séminaire de 2^{ème} cycle à Z. C'est à ce titre que j'ai connu M. X. de 1976 à 1980. Je peux témoigner que, dès son admission au séminaire, il s'engageait pleinement au service de l'Église catholique, dans le diocèse de Y.

Le cheminement spirituel vers le ministère de prêtre se déroule sur 4 ans :

- 3 ans de réflexion, de prière, d'approfondissement théologique, de travail exégétique et biblique. Ces 3 ans se passent au séminaire en communauté de vie, de réflexion ;

- En 4^{ème} année, les séminaristes sont envoyés et attachés à une paroisse avec une équipe de prêtres dans leur diocèse d'origine et de destination, là où ils seront appelés à vivre le ministère de prêtre. Je me rappelle que, pour X, ce fut à Z. Chaque mois, les séminaristes reviennent au séminaire pour une semaine. Ils sont alors invités à partager leurs expériences, leurs découvertes, leurs questions. C'est un temps fort pour vérifier leur vocation au ministère presbytéral, leur aptitude à la vie en équipe.

J'atteste avoir été membre de la Communauté des Béatitudes, du... au.... Je déclare ce qui suit, sachant que cela peut être produit en justice.

Je suis rentrée aux Béatitudes dans la maison de Cordes-sur-Ciel (81170), le "couvent Notre Dame" où je suis restée jusqu'en fin 1988. J'ai connu M. X... en juillet 1987 : il venait de la fondation des Béatitudes au Liban. X... est resté un an à Cordes-sur-Ciel, et il est parti à la maison de Blagnac.

A cette époque X... portait un habit religieux blanc, car il avait déjà prononcé ses « premiers vœux » religieux de chasteté, pauvreté, obéissance. Il était « novice ».

La maison de Cordes-sur-Ciel était la maison-mère de la Communauté. Dans cette Communauté Catholique avec une vie communautaire à plein temps, les membres s'appelaient « Frères et sœurs ». La vie était rythmée par les offices monastiques. En devenant membre de la Communauté, on faisait don à la Communauté des Béatitudes de ses biens personnels. Tout était mis en commun, chacun ne possédait rien. Les membres avaient une simple chambre, ou un studio pour les familles. Les familles que j'ai connues étaient même sous l'autorité du berger, remplaçant l'autorité du père et de la mère quant à la vie de famille. Une obéissance absolue au berger de chaque maison était demandée, ainsi que l'abnégation de tout bien matériel.

La vie communautaire était organisée autour de la prière et du travail. Il y avait environ 4 heures de temps de prière communautaire et personnelle par jour : laudes le matin, vêpres en fin d'après-midi, complies le soir et une heure de prière personnelle, plus la messe et des exercices spirituels (comme le chapelet). Le reste du temps était consacré au travail. Il y avait aussi chaque semaine des temps communautaires obligatoires (réunions communautaires, chantiers, répétitions de chants...).

Tous les repas étaient pris en commun, en silence le midi avec lecture d'un ouvrage religieux. Nous n'avions pas le choix des menus ou des aliments. Lorsqu'une personne était malade ou devait suivre un régime alimentaire, il lui fallait obtenir la bénédiction du responsable pour y avoir droit. Nous devions jeûner au pain et à l'eau deux fois par semaine, mercredi et vendredi. Le port de l'habit communautaire était obligatoire à l'intérieur du couvent. La Communauté des Béatitudes demandait aux personnes qui désiraient devenir membres de renoncer à leurs engagements et à leurs activités antérieures, professionnelles, relationnelles, etc. Ainsi X... a dû se consacrer exclusivement aux activités de la Communauté dès son arrivée comme stagiaire. Tout son temps et toutes ses activités étaient voués à la Communauté. À Cordes-sur-Ciel, je travaillais à la lingerie, puis à la cuisine. X... était affecté aux travaux du couvent (construction d'une nouvelle lingerie et de chambres), et à l'accueil de retraitants.

Pour X... comme pour moi et pour chaque communautaire, l'obéissance à toute injonction, à tout ordre du responsable, était obligatoire. C'est le responsable qui décidait des affectations de tous. Nous devions demander l'autorisation pour sortir du couvent, téléphoner ou rendre visite à nos familles.

Par souci de pauvreté, nous devions demander au responsable pour tout besoin personnel, par exemple pour obtenir de nouveaux vêtements ou des produits d'hygiène. X..., comme moi-même, ne recevions pas d'argent de la Communauté. Nous n'avions plus usage d'aucun argent personnel. On nous donnait un peu d'argent de poche uniquement pour nos vacances, deux semaines par an.

J'atteste que la vie communautaire comme je viens de la décrire était la même pour tous, pour moi en tant que stagiaire et postulante, pour X... en tant que religieux novice, comme pour ceux et celles qui étaient engagés par les vœux définitifs (religieux profès).

J'ai été membre de la Communauté des Béatitudes, du 6/08/1982 au 6/01/2000, avec abandon de tous mes biens dès l'entrée.

J'ai été amenée à exercer des responsabilités importantes au sein de la Communauté des Béatitudes, comme responsable de plusieurs maisons successivement et membre du Conseil Général de la Communauté durant 4 ans, où j'étais référente, entre autres, des sœurs consacrées de la Communauté.

J'ai rencontré X..... la première fois à Cordes-sur-Ciel lorsqu'il est devenu «postulant» au cours d'une cérémonie communautaire qui a eu lieu en décembre 1982. X..... et moi-même avons vécu deux ans environ dans la même fondation, à l'Abbaye Blanche de Mortain (50140). Là, il poursuivait un cursus de séminariste en vue de devenir prêtre pour la Communauté. Il était impliqué dans la vie de la paroisse, dans la pastorale des malades. Il exerçait au sein de la Communauté diverses activités, rédigeait des articles pour la revue de la Communauté «Feu et Lumière», et peignait des icônes. Il était également membre du conseil de maison. Il assistait le responsable dans la gestion et la direction de la maison et le remplaçait, lors de ses absences, pour présider les offices liturgiques et les repas. Comme il avait été institué « Lecteur » et « Acolyte », il assistait le prêtre lors des célébrations quotidiennes de l'eucharistie. Comme les autres membres de la maison de Mortain, X..... participait tous les mois aux chantiers communautaires d'expédition de la revue «Feu et Lumière». Il devait également participer à l'entretien des locaux, en étant affecté au ménage d'une partie des bâtiments.

La vie communautaire aux Béatitudes était celle d'une collectivité religieuse inspirée de l'idéal monastique : la vie de chaque membre, quel que soit son état civil, était rythmée par la succession de temps liturgiques communs (offices de laudes, vêpres, complies, messe quotidienne, chapelet, office de nuit une fois par semaine, adoration du st sacrement perpétuelle à l'Abbaye Blanche...). Chacun avait également l'obligation de prendre un temps de prière personnelle d'au moins une heure par jour. Les repas étaient également pris en commun.

Entre les temps liturgiques, chaque membre devait accomplir le travail auquel il était affecté (environ 6 heures par jour, y compris le samedi). C'est le responsable qui décidait des affectations et des activités de chaque membre de sa maison, et nul ne pouvait s'en dispenser sans sa permission expresse.

Le mode de vie de la Communauté des Béatitudes était fondé sur les vœux religieux traditionnels d'obéissance, de pauvreté, et de chasteté pour les célibataires.

Ainsi, au nom de l'obéissance, l'autorité du responsable s'exerçait dans les grandes décisions comme dans les détails de la vie quotidienne. Il fallait demander des permissions pour tout ce qui pouvait s'écarte de la norme commune habituelle, par exemple sortir des murs de l'Abbaye, quelle qu'en soit la raison (administrative, familiale, ou même médicale - j'ai dû moi-même attendre deux mois pour voir un médecin alors que j'avais une tumeur de 3,5 cm qui s'est avérée cancéreuse), téléphoner pour des motifs personnels, utiliser un véhicule, ou simplement manger une pomme entre les repas.

Au nom du vœu de pauvreté, X....., comme moi-même et comme les autres membres de la Communauté, ne percevions aucun salaire pour notre travail, devenant ainsi totalement dépendants à l'égard de la Communauté. Les sommes d'argent que nous recevions de nos familles devaient être intégralement reversées à la Communauté. Nous ne recevions pas d'argent de poche dont nous aurions pu disposer à notre gré. Toute dépense était soumise à l'approbation du responsable de maison ou de son représentant.

J'atteste que X..... a vécu ces exigences de la vie communautaire et spirituelle aussi bien à Mortain que dans les autres maisons de la Communauté des Béatitudes où il a vécu.

En tant qu'ancienne responsable de maison, j'atteste que les «stagiaires» et les «postulants» n'avaient pas de modes de vie, d'horaires ou d'activités différents des membres novices et engagés. C'était même leur capacité à se mouler dans la vie communautaire ordinaire, sans traits distinctifs, qui permettait aux responsables de juger de leurs «vocations» et de les admettre aux engagements ultérieurs. Dès son admission comme stagiaire, l'intéressé s'engageait à adopter en tous points et respecter les règles de la vie communautaire. C'est ainsi que, dès 1982, X..... a dû se couler dans la vie communautaire et se soumettre à ses exigences, sans quoi il aurait été renvoyé au motif qu'il n'avait pas la « vocation ».

Les membres consacrés (par les vœux religieux) de la communauté portent un habit religieux inspiré des tenues monastiques traditionnelles des grands ordres cloitrés, et recevaient un nouveau nom au moment de la profession religieuse. C'est ainsi que Franck est devenu «Frère Théophane».

Au final, l'engagement religieux, caractérisé par les exigences non négociables de la vie communautaire, telle que X..... et moi-même l'avons vécue durant toutes ces années aux Béatitudes, faisait de nous tous des êtres entièrement livrés au service du culte catholique et de la collectivité religieuse « les Béatitudes », mais aussi des personnes totalement dépendantes financièrement et matériellement de la Communauté, dépouillées de tout bien matériel et dépossédées de toute autonomie, de toute liberté de faire leurs propres choix et de décider par elles-mêmes de ce qui était bien pour elles-mêmes.

La radicalité de ces engagements était telle que l'on n'avait d'autre choix que de s'y soumettre entièrement ou de s'en démettre en quittant la Communauté, et cela était bien difficile tant l'emprise créée par ces conditions de vie était importante

A..... B... se préparait à être envoyée au Sénégal et y menait une activité spirituelle et théologique d'approfondissement en lien avec sa future mission et son engagement religieux et social au service des plus défavorisés du quartier de Grand Yoff (Dakar). A..... B... y vivait en communauté et participait activement aux différents offices de la journée. Elle participait aux tâches communes d'entretien de la maison (ménage, cuisine...). Elle était totalement prise en charge par Points-Cœur. La vie y était réglée par la prière quotidienne.

Le 16 septembre 2001 dans la cathédrale de Noyon A..... B... a prononcé son premier engagement public, engagement à mener une vie de prière intense, une vie communautaire dans la pauvreté, la chasteté et l'obéissance conformément aux vœux vécus dans les communautés religieuses reconnues de l'Eglise catholique. Elle était ainsi envoyée officiellement en mission par et pour l'Eglise.

J'étais personnellement présent et- j'ai officié comme prêtre à cette « messe d'envoi » durant laquelle de manière officielle et publique, elle a certifié que son engagement était total et sans réserve pour cette mission :

- Vie communautaire : elle allait vivre avec 6 autres personnes dans une petite maison partageant les tâches quotidiennes (cuisine, courses, ménage) et les décisions en lien avec la mission
- Vie de prière intense : 1 à 4 heures de prières par jour
- La messe quotidienne à la paroisse
- Une heure d'adoration du Saint Sacrement dans la chapelle de leur maison
- Le chapelet récité tous les jours en communauté et avec les voisins u quartier
- La liturgie des heures c'est-à-dire la prière que prient tous les religieux au sein de l'Eglise catholique (Laudes, Vêpres, Complies)
- Vie de pauvreté : pas d'argent personnel, versement des éventuels dons reçus, parrainages, partage des moyens et des biens
- Vie de chasteté
- Vie d'obéissance

Elle reçut un chapelet, signe de son engagement et de son appartenance et était envoyée alors en mission au Sénégal

Toutes ces années passées dans cette œuvre par A..... B... n'avaient rien d'une forme de bénévolat. L'engagement y était total et ne laissait que peu de temps au repos. Je tiens ici à témoigner de l'engagement de A..... B... au sein de ce mouvement qui a le soutien de l'Eglise et des Evêques où ont été implantées ces œuvres. Beaucoup de personnes très généreuses se sont engagés dans cette œuvre reconnue comme mouvement de l'Eglise catholique sans pourtant bénéficier des droits de tous citoyens de France de bénéficier d'une couverture maladie et d'une prévoyance retraite.